

CASSATION & CEDH · 01/02/2002

État des créances — SARL B & O

TYPE	DATE	PARTIES
État des créances (procédure collective)	01/02/2002	Des sociétés du franchisé

FICHE DE SYNTHÈSE

État des créances — SARL B et O · 1er février 2002

Aperçu : état succinct des créances de la SARL B et O, arrêté au 29 janvier 2002, établi par Maître Gilles Gauthier dans le cadre de la procédure collective (dossier 1609, juge-commissaire M. Salon).

L'essentiel

Le document, exprimé en euros et dressé au titre de l'article 621-103 du code de commerce, recense les créances déclarées à l'encontre de la SARL B et O, avec ventilation entre créances privilégiées et chirographaires. Y figurent notamment le Trésor public, l'Organic recouvrement, l'URSSAF des Alpes-Maritimes, le Crédit du Nord, M. Jean-Paul Clément et M. Bernard Collorafi. Le total déclaré s'élève à 474 684,89 euros.

- Crédit du Nord : 400 751,25 euros
- M. Bernard Collorafi : 30 000,00 euros

Portée

Pièce de la phase de vérification du passif de la procédure collective ouverte contre l'une des sociétés du franchisé, illustrant l'issue économique du litige.

Fiche établie automatiquement à partir de la transcription du document.

Source : bernardcollorafi.org/pièces/etat_des_creances_sarl_b_et_o_01_02_2002/ — Dossier documentaire du procès Bernard Collorafi c/ McDonald's France (Antibes, 1987–2002). Le scan original fait foi.